



Sept 2022

Compte rendu de la réunion ordinaire du CSEE Bretagne du 21 septembre 2022 à Rennes

La délégation **FORCE OUVRIERE** était composée de : **Jean-Marc Lemée**, élu titulaire, **Louis Bonnialy** élu suppléant et de **Stéphane Knapp**, représentant syndical.

La Direction était représentée par M **Antoine Plaquevent** (Directeur Régional– DR) et par Mme **Julie Gibouin** (Directrice Régionale des Ressources Humaines – DRH)

Rappel de l'ordre du jour : il vous suffit de **cliquer sur le sujet** qui vous **intéresse** plus particulièrement :

1. [Fonctionnement du CSEE](#)
 - a. [Point sur les commissions](#)
 - b. [Approbation des PV d'avril 2022 et de juin 2022 sur l'approbation des comptes 2021 et 2022](#)
 - c. [Questions diverses à aborder au point 7](#)
2. [Informations du président](#)
3. [Information-consultation sur les périodes de fermeture des établissements pour raison de ponts et congés d'été pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024](#)
4. [Information-consultation sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement d'un agent technico-pédagogique de la restauration de Rennes](#)
5. [Point RH](#)
 - a. [Point sur l'organisation des équipes administratives centre par centre](#)
 - b. [Point sur l'organisation du service Achats en Bretagne](#)
 - c. [Points sur les Effectifs](#)
 1. Effectifs CDD-CDI
 2. Contrats Alternants (type de contrat, activités, intitulé de formation, fonction du testeur)
 3. Sorties de salariés avec motifs
 4. Entrées de salariés (dont mutations)
 5. Recours aux itinérants
 6. Intérim et CDII
 7. Suspensions de contrats CDI et motifs
 - d. Organigrammes des centres
 - e. [Retour des avenants des formateurs passés de classe 9 à classe 10.](#)
6. [Réclamations individuelles et collectives des salariés](#)
7. [Points divers](#)

Calendrier des prochaines instances : voir [ici](#).

1 Fonctionnement du CSEE

[Retour ODJ](#)

a) Point sur les Commissions.

SSCT : Prochaine réunion de la commission Santé-Sécurité-Conditions de Travail : 1^{er} décembre

Inspections obligatoires du Finistère en décembre : Brest le 6, Morlaix le 7, Quimper le 8
Un compte-rendu des inspections de St Malo et Rennes sera établi prochainement

En marge du compte-rendu établi ultérieurement par la secrétaire-adjointe du CSEE en charge de la Santé-Sécurité, **3 Dangers Graves et Imminents** ont été identifiés lors de la visite d'Inspection de **Saint-Malo** :

- **Une porte sectionnelle** au pôle bois, qui ne tient presque plus en position haute, au risque de retomber brutalement sur les personnes qui passent en-dessous, sans prévenir ;
- Une **extraction des vapeurs de produits dangereux** (Composés Organiques Volatils) inefficace en formation Peinture car seuls des appareils domestiques y sont installés, ce que l'organisme de contrôle refuse de vérifier car non prévus pour ce type d'usage (professionnel).
- **Risques d'explosion**, mentionné dans le rapport APAVE, sur le dispositif de stockage des poussières de bois (silo + benne) au pôle bois (bâtiment 8C)

*Commentaire de Force Ouvrière : quel mot n'ont-ils pas compris, dans **Danger, Grave et Imminent** ?*

La délégation **FO** a demandé lors du CSEE, la consignation immédiate des installations dangereuses, ce qui n'a pas été fait dès le 14 septembre 2022 après le débriefing de la visite d'inspection.

Commentaire de Force Ouvrière : faut-il vraiment en arriver à des longues maladies, des blessés, des morts, pour que la Direction assume enfin ses obligations en matière de santé-sécurité-conditions de travail des salariés et des stagiaires ?

Sur la visite de **Rennes** le 15 septembre : la délégation **FO** demande le **rapport** qu'aurait émis un « expert », qui, d'après le DC de Rennes, serait passé vérifier l'atmosphère polluée du bâtiment 9 (peinture). Le **DR** répond qu'il verra cela...

ASC :

- Camping.com : subvention 10 000 € pour 99 participants, reste 1105 € de budget.
- Pierre & Vacances : non-subsidié par les ASC, qui avancent de 4000 € et les salariés remboursent cette avance. Il reste 1954 €. 7 réservations pour le moment.
- Lancement de la campagne sports d'hiver
- Nuiteo : 15 personnes concernées pour 315 €, 93 € de subventions
- City-Break Séville : prix d'achat 22509 €, subvention ASC de 10 379 €.
- Prochain city-break : Venise en 2023 du 9 au 12 mars 2023.
- Commission ASC à Lorient le 15/11

Commentaire de FO : 15 minutes entières passées à l'initiative de la CFDT sur un sujet qui est censé être vu en commission ASC ou en Bureau de CSEE ! Nous préférons parler de sujets tels que la NAO, qui concerne pécuniairement tous les salariés !

Réunion RP/CSEE proposée par la Direction RH : 16 novembre en **distanciel** sur **½ journée !!**

Opposition de **FO** et de la CGT puis de la CFDT car volonté de réunir les RP en présentiel et sur une journée. Des nouveaux RP ont été élus depuis, il faut pouvoir échanger de vive voix. De plus le mode « visio » ne permet pas un réel échange car des personnels sont parfois en visio tout en étant avec leur stagiaires... La CFE-CGC n'est pas contre le distanciel, mais souhaite aussi la réaliser sur une journée, et dit se ranger à l'avis de la majorité.



La DR proposera des dates sur une demi-journée, repas de midi compris, mais parle aussi d'optimisation du temps.

Commentaire FO : Nous aimerions connaître les vraies raisons du refus de la DR d'organiser cette réunion sur une journée, d'autant plus que le **Directeur Régional** s'est dit enthousiaste concernant la précédente journée de novembre 2021. Pas de réponse de la **DRH** en séance, hormis un « problème de calendrier » !! Un peu faible, comme justification !
Puis la **DRH** semble parler de l'optimisation du temps, ce qui en clair signifie : cela coûterait trop cher. Pour **Force Ouvrière**, signer des accords et des Règlements Intérieurs de CSEE est une chose, prévoir les moyens de ce qu'on a signé en est une autre !

Egalité F/H : réunion prévue le 6 octobre sous réserve de la lecture du **rapport national de situation comparée Femmes-Hommes**, qui aurait dû être disponible dès le mois de septembre, ainsi que du Bilan annuel national sur le handicap.

Commission Economique : 27 octobre après-midi

Un élu demande le montant du budget révisé. **DR** : conférence budgétaire PDLL/BZH prévue le 5 octobre, le montant du budget révisé sera communiqué après cette date.

DR : Des hypothèses d'atterrissage sont estimées (énergies/fluides, etc..) mais on n'a pas les chiffres précis.

Elu : Demande d'un zoom sur la partie RH, avec les lignes CDI/CDD, intérim ? HTS et booklet au 30 septembre ? **DR** : OK

Orientation stratégique et opérationnelle : Commission prévue le 17/11

b) Approbation des PV d'avril 2022, et de juin 2022 sur les comptes 2021 et 2022 du CSEE

FO : L'ultime version du projet de PV d'avril 2022 à approuver (de retour avec les amendements éventuels de la Direction Régionale) nous est parvenu la veille à 14h : le délai pour relecture n'étant pas raisonnable, nous ne sommes pas en mesure de procéder à cette approbation. L'opinion personnelle du Secrétaire du CSEE, qui pense qu'il n'y a pas eu beaucoup de modifications notables de la part de la Direction, est nulle non-avenue.

FO : Lors du dernier CSEE d'août, nous avons demandé à la Direction qu'elle nous communique les PV à approuver, **en même temps** que les documents envoyés en amont du CSEE par la Direction ? Nous réitérons cette demande.

PV de juin « comptes 2021-22 du CSEE » : unanimité des votants

PV d'avril : attente de pouvoir le relire

c) Questions à aborder au point 7

- Le public non-francophone a-t-il compris tous les documents remis ? Quelle responsabilité en tant qu'OF vis-à-vis des prescripteurs ?
- Débrayage de juillet : « iniquité » de traitement sur le retrait de 1h lors des débrayages concernant la NAO, car certains centres n'ont pas été pointés.
- **FO** : chèques-déjeuner non distribués suite à la fermeture exceptionnelle de la restauration collective le vendredi 1^{er} juillet à Rennes : question déjà posée au CSEE d'août.
- Annonce en CSSCT sur Morlaix de l'externalisation de l'enquête sur les conditions de travail dégradées dans ce centre



2 Informations du président

[Retour ODJ](#)

a) Infos Nationales :

- Future création de l'instance nationale « France Travail (FT)¹ » : les 2 DR de pôle emploi réfléchissent à leur position dans FT. Les départements se posent aussi des questions, ainsi que l'AFPA et sa place dans cette nouvelle structure nationale. « *Ferraillage* » en Bretagne : il y a des moyens, la région regarde de près, FT devrait arrondir les angles pour que PE travaille de concert... Un Conseil d'Administration a lieu demain en Rhône-Alpes. (le 22/09), le Ministre du travail sera présent. P.E. a déjà eu beaucoup de bouleversements ». D'après un élu, FT serait un « package » entre Pôle Emploi, les Missions Locales et Cap Emploi, qui devraient être réunis dans France Travail. L'AFPA n'apparaît pas en tant qu'institution, ce qui est dommageable.
- Avec le CRB, accueil de Carine Seiler (Haut-Commissaire aux Compétences) dans un centre AFPA breton, avec une partie « Plan Investissement des Compétences » : beaucoup de sujets à aborder.

b) Info Régionales

- Relations avec la région : l'Appel d'Offres Qualif-Emploi sortirait aux alentours du 10 octobre pour, fin prévue de dépôt des offres : le 20 décembre. « *On n'a pas le Cahier des Charges pour le moment. Il y avait 100 lots en 2018, organisés selon des plateformes. Sur 1 année, 2 ans ? Quelle volumétrie ?* ». Un élu pose la question de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) qui sera vraisemblablement incluse dans les AO. Le **Président** : il devrait logiquement y avoir une clause RSE dans les AO du CRB, tous les OF seront concernés, mais on doit y réfléchir dès maintenant.
- **Morlaix, « fin de la récré » (dixit le DR)** : réunion de l'équipe de Direction le 1^{er} septembre sur 3h. Conclusions : des propositions ont été faites pour objectiver ce qui se passe à Morlaix. Le **DR** a « entendu, lu » : « *un tiers doit prendre la température du climat social, et voir quels sont les points de tension* ». Le RP (et élu) de Morlaix précise que l'introduction [du **DR** à la réunion avec le personnel], a été perçue comme maladroite, voire **choquante** : « *je viens siffler la fin de la récréation* », mais le **DR** dit assumer ses propos, d'où l'expertise externe demandée. Le **Président** : l'idée est de revenir devant le personnel fin octobre pour une synthèse, suite à expertise. **FO** : puisque le président semble être dans la transparence, nous souhaitons que les élus du CSEE soient **destinataires du rapport d'expertise**, et **non pas une communication de la DR sur la synthèse**. Accord du Président. Un élu questionne sur la méthode, le **DR** répond qu'un Cahier des Charges a été rédigé par la Direction.
- Un élu sur la politique de communication engagée à l'AFPA : la saturation du dispositif est à l'ordre du jour, alors que sur un grand forum de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, l'AFPA n'y était pas. N'y a-t-il pas moyen de rassurer les salariés sur ce « trou dans la raquette », quand on apprend que l'inscription au Salon a juste été oubliée ? **DR** : oui, mais ce n'est pas une question de budget, mais d'organisation interne. **Le Secrétaire du CSEE** : il y a déjà 2 salons de ratés sur Brest, un 3^e vient de nous échapper. **FO** : y aura-t-il un plan de communication défini centre par centre ? Le **Président** : oui.



¹ Voir le discours d'Elisabeth Borne, 1^{ère} Ministre, au 18^e Congrès des Régions de France à Vichy le 16 septembre (« *région* », *Travail* », « *Vichy* » : pour FO, tout un symbole !)

3 Information-consultation sur les périodes de fermeture des établissements pour raison de ponts et congés d'été pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 [Retour ODJ](#)

Pour un élu, les dates des congés d'été semblent tardives (7-18 août). DRH : généralement les salariés prennent 3 à 4 semaines qui incluent le 15 août. L'élu argumente sur l'obligation des salariés de prendre la semaine 31 qui est AVANT ces 2 semaines. FO : même lecture que nos collègues sur la gêne d'organisation sur les sites. Le problème est souvent lié à l'organisation des congés à solder avant le 31 mai. Le DR : « je ne voulais pas le dire, mais peut-être y a-t-il trop de congés à l'Afpa ».

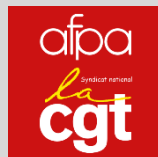
FO : les congés « octroyés » le sont au regard du travail fourni !

Commentaire FO : au vu de l'état de fatigue de la majorité des salariés de l'AFPA, il nous apparaît que le nombre de jours de congés « octroyés » est bien au-dessous du besoin généré par la charge de travail de chacun, tout particulièrement celle réalisée en temps masqué !

Pour reprendre la remarque cynique du président du CSEE, il faut rappeler que les personnels au forfait « jour » bénéficient de congé en plus de ceux auxquels ont droit les salariés en dessous de la classe 13.

- **Avis du CSEE sur la fermeture des sites AFPA Bretagne :**
 - Au titre de la journée de pont non-récupérable du vendredi 10 mai 2024 : 6 favorables, 4 abst dont FO
 - Pour la période des congés d'été du lundi 7 août au vendredi 18 août : 6 favorables, 4 abst dont FO
 - Pour congé supplémentaire de fin d'année (25 décembre 2023 – 1^{er} janvier 2024) : 10 favorables sur 10
- **Avis du CSEE sur les critères d'ordre et l'ordre de départ en congé** : 6 favorables, 3 défavorables, 1 abstention de FO

4 Information-consultation sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement d'un agent technico-pédagogique de la restauration de Rennes [Retour ODJ](#)



Déclaration des élus CGT et FO au point 4 du CSEE Afpa Bretagne, août 2022.

→ Voir en PJ la déclaration CGT et FO, qui souhaitent entre autres le **retrait de ce point de l'ordre du jour**, point considéré comme **non-conforme au code du travail**. Déclaration lue en séance.

Débat sur le caractère illicite de l'ordre du jour (point 4 du CSEE aujourd'hui)

Poursuite du point 4 après vote défavorable :

La salariée n'a pas été complètement informée de la situation : elle s'est même déclarée prête à rester à l'AFPA si elle y trouve un poste dans ses capacités, et elle découvrirait, lors de la commission, la possibilité de se faire former (par l'AFPA ou autre organisme) pour accepter un poste en adéquation avec ses compétences.

La CFDT ne souhaite pas « rentrer dans la politique » (commentaire FO : de quelle politique parle-t-il donc ?) ni « respecter la procédure des accords ». (Commentaire FO : un bel aveu du fait que les accords ne s'appliquent que quand cela arrange certains !)



L'élu de la CFDT, tout en trouvant le débat « *peut-être légitime* », nous transmet une information omise lors de la commission de reclassement : la salariée n'a actuellement pas de revenus car elle refuse d'accepter l'invalidité de niveau 1 et est en phase de recours pour une invalidité de niveau 2, les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale étant bloquées.

Réponse de la DRH : j'aurais consulté le CSEE s'il y avait eu des postes à pourvoir. Ce projet a été mis à l'ordre du jour du CSEE car il y avait selon nous **impossibilité de reclassement**. La DRH est en accord avec les élus CGT et FO sur la reprise du salaire.

Vote sur le projet de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement d'un agent technico-pédagogique de la restauration de Rennes : Favorable 6 voix (CFDT + CFE-CGC), refus de vote 4 voix : (CGT et FO)

Réponse d'un élu : pour les 4 salariés en congé de disponibilité pour maladie actuellement : pensent-ils que cela va se finir en inaptitude ?

5 Point Ressources Humaines

[Retour ODJ](#)

a) Point sur l'organisation des équipes administratives centre par centre

Assistants de formation (AF) :

Un travail sur la polyvalence des AF avait été mené depuis 3 ans. Des défaillances de communication ont été relevées car il y a 2 liens hiérarchiques (lien purement hiérarchique (RGS) et lien fonctionnel (MF))

FO : souhaite le nombre de personnes qui ont refusé la polyvalence ainsi que le nombre qui sont en attente de passage de classe 9, et le plan d'action pour acquérir la polyvalence. **DRH** : pas de chiffres car les personnes peuvent changer d'avis. Petite dizaine de passages en classe 9. Infos sur les outils, valorisation des apprentissages entre collègues, mise en œuvre opérationnelle lors des revues RH avec les Chargés de Développement Professionnels pour le côté administratif.

DRH : « *On sent malgré tout qu'après 1 an tout n'est pas fluide : selon les organisations des centres il subsiste des difficultés. Certaines AF n'ont pas forcément besoin que de formations classiques, mais de se « former » tout au long de la vie* » sur les process, sur les logiciels, avec l'aide des AF en place.

Séverine Richard référente sur les AF.

Assistants de Direction (AD) : il n'y en a presque plus, hormis sur 2 centres. Les AD aujourd'hui sont positionnées en appui du collectif administratif. Il manque parfois des maillons

Accueil et l'information (C.A.I.),

La **DRH** explique : « *il a fallu faire des choix sur un certain nombre de postes : certains centres sont bien dotés en AF, donc pas de poste d'accueil. D'autres sont moins bien dotés, dont on garde un poste d'accueil.... Certaines CAI peuvent même monter en compétences sur des postes d'AF, en fonction de l'expérience.* »

Pour FO, cette dernière remarque ne passe pas et relève de l'hypocrisie pure, quand on constate ce qu'il se passe sur le terrain ! Quand on anticipe les congés, certains actes métiers peuvent être faits par d'autres personnes que les AF » !

La **DRH** précise que les **embauches d'AF ne se feront qu'en classe 8, car on ne peut présupposer que les nouvelles embauchées connaissent tous les outils des 3 segments des AF classe 9.**

FO sur les CAI qui accomplissent des actes métier qui n'ont rien à voir avec ceux des chargées d'accueil. Une analyse de la charge de travail des C.A.I. devrait être conduite en toute indépendance

FO pointe aussi le décalage qui survient maintenant entre un(e) AF passée classe 9 et un formateur ou formatrice embauché(e) en classe 9 : la **DRH** convient qu'il n'y a plus de différence en terme d'A.M.E. à l'embauche.



Jusqu'à mi-septembre une alternante est embauchée à Brest, nous faisons en sorte de maintenir sa fonction d'appui. Une tutrice sera présente pour parrainer l'alternante

FO : faites-vous aussi remonter les besoins centre par centre ?

b) Point sur l'organisation du service Achats en Bretagne

- Certains L.A. ont glissé en appui aux RGS en certains endroits (**DRH** : d'où la recherche d'appui)
- Sur le 29 suite à un arrêt de travail : renfort mis en place, et sur le 35, maintien des renforts en place.
- Conor Marcus (Directeur Finances - Gestion - Services) va diligenter une expertise sur la raison du nombre important de commandes effectuées par l'Établissement AFPA Bretagne
- Arrivée d'un nouveau SIHA, mais à long terme. Pas de date à ce stade.

c) Points sur les Effectifs

1. Effectifs CDD-CDI
2. Contrats Alternants (type de contrat, activités, intitulé de formation, fonction du testeur)
3. Sorties de salariés avec motifs
4. Entrées de salariés (dont mutations)
5. Recours aux itinérants
6. Intérim et CDII
7. Suspensions de contrats CDI et motifs

d) Organigrammes des centres

FO : il est compliqué de s'y retrouver entre les tableaux donnés en CSEE/RH (effectifs à fin août) et les **organigrammes** (effectifs nominatifs centre par centre, censés être mis à jour à chaque CSEE qui traite des effectifs, tous les 3 mois) : en effet les chiffres ne correspondent pas !

A fin août, 86 CDD en Bretagne contre 119 fin juin : les 33 CDD auraient-ils été cédés ? Non bien sûr, car on ne compte que +2 collègues en CDI sur la même période ! (309 CDI à fin août contre 307 en juin !)

*Commentaire **FO** : notre inquiétude d'avant la période estivale (budget et les moyens en Ressources Humaines toujours en baisse, alors que l'activité devait augmenter), était bien fondée. Aujourd'hui l'on se retrouve avec de réelles difficultés, car nous manquons de moyens humains, partout (formation, Ingénierie, Achats, Administratif, Accompagnement...). Avec ces surcharges de travail, à ce rythme-là, ce ne sont plus des RPS mais des Troubles Psycho-Sociaux (surmenages, stress, violences internes...)*

FO pointe les 8 **démissions** en Bretagne sur les 8 premiers mois de l'année : bien trop, et bien plus qu'en 2021 sur l'année entière !

*Commentaire **FO** : L'objectif de l'AFPA serait-il de faire démissionner tous les CDI maltraités, afin de n'embaucher que des contrats précaires : CDD, intérim, alternants, etc... qui sont en constante augmentation ??*

e) Avenants des formateurs passés de classe 9 à classe 10 :

DRH : 11 avenants de classe 9 à 10 pour les formateurs ont été signés en juillet 2022 et, dixit la DRH : « **nous n'avons pas de problèmes de signatures d'avenants concernant la mobilité** ».

Mieux, la **DRH** assure, et se sent très à l'aise avec cela, que « **les formateurs passant de classe 9 à 10 se sont pas censés être mobiles sur tout le pays** » (son exemple concerne les formateurs qui iraient travailler dans



l'entreprise Guisnel à Dol-de-Bretagne). La **DRH** souhaite que ses propos soient retranscrits dans le PV officiel du CSEE.

Certains Formateurs classe 9 attendent les parcours « Trajectoire vers expert ». Les « référents de parcours » étaient mis en œuvre par la Direction de la Formation et des Compétences et la DG, mais faute de ressources nationales il est demandé aux **régions** de former les référents de parcours, avec idéalement 2 par région.

Sur le Profil des futurs Référents de parcours : demain (22/09) aura lieu un temps d'échange puis un appel à candidatures à des formateurs en sous-activité.

Le parcours « **START** » ne serait dédié qu'aux nouveaux arrivants, les autres seraient exemptés de trajectoire. Les déjà-titrés **FPA** seraient aussi exemptés de ce parcours.

Notre élu titulaire FO lit en séance des extraits des **nouvelles conditions** à accepter par les formateurs souhaitant passer « experts », dans un **avenant qui est plus long que le contrat de travail d'origine** :

« [...] les formateurs pourront être amenés à exercer leur activité sur d'autres sites Afpa ou de clients, ou de partenaires externes, de manière temporaire, en fonction des demandes des divers commanditaires de l'AFPA, ainsi que de l'évolution de la charge de travail, du contenu et des modalités des prestations à effectuer, et ce dans la limite géographique du territoire français... »

Commentaire FO : nous avons expliqué dans une communication du 19 septembre à l'ensemble des salariés de l'Établissement, pourquoi **Force Ouvrière n'avait pas signé cet accord GEPP scélérat** : étonnamment, les signataires de l'accord (CFDT + CFE-CGC, majoritaires) qui sont **pour la mobilité nationale pour tous** en cas de **sous-activité** du salarié, ne communiquent que très peu sur le sujet ! La mobilité nationale ne concernerait-elle pas, alors qu'ils l'imposent à tous ? Pour **FO**, c'est à **l'employeur** d'organiser le travail du salarié, sur un lieu donné à l'origine, et non pas au salarié de se déplacer en France entière, DOM-TOM et Terres Australes compris, au gré des marchés et des Appels d'Offre, autant dire au gré du vent ! Sinon on devient tous formateurs itinérants sans les « avantages » du dispositif !

De plus, le terme de « **temporaire** » est on ne peut plus vague : a-t-on pensé à la vie de famille de ce salarié contraint à voyager éternellement ? Enfin, il est très facile pour une direction, **d'organiser** la sous-activité d'un formateur, comme on l'a vu notamment lors de l'oubli de réponse à un Appel d'Offre....

Ci-dessous les extraits d'un avenant venant d'être proposé à un formateur X :

Conditions et lieux d'exercice de l'emploi :

- Compte tenu de la nature de l'emploi exercé par Mr X, il est expressément précisé que Mr X **pourra être amené à exercer son activité sur d'autres sites de l'AFPA ou de clients, ou de partenaires externes, de manière temporaire, en fonction des demandes des divers commanditaires de l'AFPA, ainsi que de l'évolution de la charge de travail, du contenu et des modalités des prestations à effectuer.**
- Mr X accepte la principe et l'effectivité des **déplacements** professionnels, des **missions**, des **affectations temporaires, en dehors du lieu d'exercice de son emploi**, qui pourront lui être demandés
- Ces modalités détaillées entre les parties lors de la conclusion du présent avenant en sont un **élément essentiel et inhérent à l'exercice de l'emploi de formateur.**

Mobilité géographique :

- Compte tenu de la nature de son emploi, Mr X accepte le principe de la **mobilité dans la limite géographique du territoire français***, par **modification**, à la seule initiative de l'AFPA et nécessité par l'intérêt ou le fonctionnement de l'AFPA, de **l'affectation administrative et des différents lieux d'exercice de l'emploi où Mr X serait susceptible d'intervenir et quel qu'en soit le motif**
- Si l'AFPA était amenée à faire jouer cette clause de mobilité, elle s'engage à informer par écrit Mr X dans un **délai d'au moins deux mois avant la prise d'effet** de cette nouvelle affectation
- La mise en œuvre de cette clause de mobilité constituerait alors un changement des conditions de travail de Mr X **s'imposant à Mr X automatiquement et de plein droit.**

***Voir carte page suivante. L'on peut s'estimer heureux de savoir qu'il n'y a pas de formations prévues en Terre Adélie ou, bien plus près, à St Pierre-et-Miquelon ! De même, l'on est content d'apprendre que le territoire d'exercice du formateur n'est pas le monde entier, car il aurait fallu former le collègue en langues étrangères**

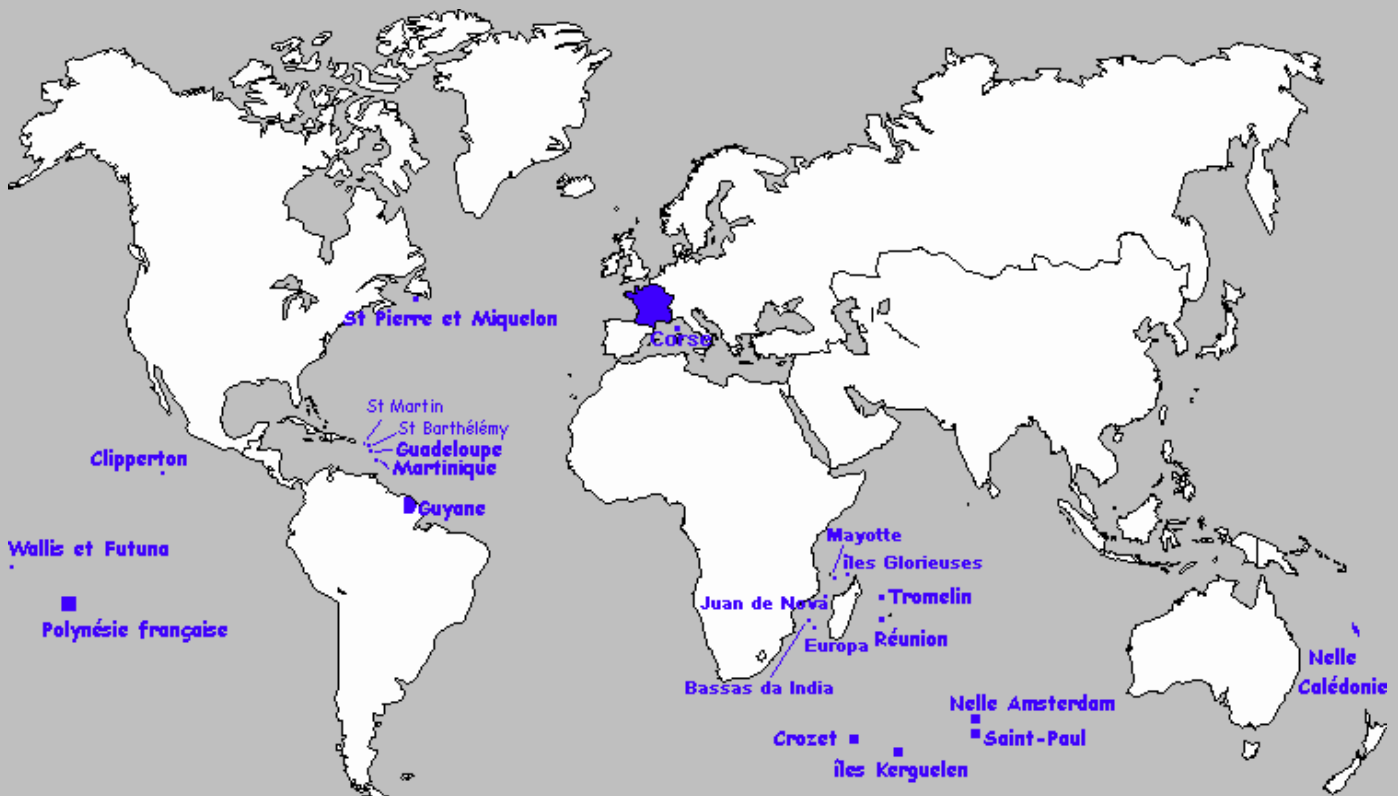


avant de l'envoyer en mission temporaire à l'autre bout du monde et cela aurait nui à l'optimisation du temps de travail des RH !

Que la DRH précise qu'il ne s'agit que des formateurs en mission chez GUISNEL à Dol-de-Bretagne, n'enlève rien au caractère contraignant d'un contrat : c'est le concept même d'un contrat signé entre deux parties, notamment avec des clauses qui s'appliquent automatiquement et de plein droit ! Et que cette précision de la DRH figure au PV du CSEE, n'y change absolument rien. FO se réserve évidemment le droit d'ester en justice le cas échéant.

Enfin, à terme, c'est la mobilité pour toutes et tous, qui est à l'ordre du jour ! En effet s'il y a moins de formateurs dans un centre, il y aura également besoin de moins d'assistance de formation. Ainsi c'est tout une partie du personnel qui s'en trouvera mobile sur le fameux « Territoire Français », à terme.

Carte des lieux de mutation temporaire afpaïens sur le territoire National français



Source : <http://www.world-territories.com/ttfr/monde.php>

Vive l'AFPA, qui forme la jeunesse (de ses stagiaires), mais aussi la vieillesse (de ses salariés) !

6 Réclamations individuelles et collectives des salariés

[Retour ODJ](#)

- **FO** : chèques-déjeuner non-distribués lors de la fermeture du self le vendredi 1^{er} juillet à Rennes (question déjà abordée par **FO** lors des CSEE de juillet et d'août) : la **DRH** demande à la Gestionnaire Régionale du centre de faire le point avec les salariés concernés par cette mesure

Commentaire FO : La DRH peut compter sur Force Ouvrière pour lui rappeler ce point lors des CSEE suivants !



7 Points divers.

[Retour ODJ](#)

- Le public non-francophone a-t-il compris tous les documents qui lui sont présentés à la signature ? Quelle responsabilité en tant qu'OF vis-à-vis des prescripteurs ? **réponse reportée à un CSEE ultérieur**
- Question de la **CFDT** sur « l'iniquité » de traitement concernant le retrait de 1h lors des débrayages de juillet sur la NAO, certains salariés n'ayant pas eu leur heure décomptée de leur salaire :
La **DRH** a compté une centaine de grévistes et assure qu'elle vérifiera centre par centre et qu'elle ne souhaite pas créer d'inégalité de traitement entre les personnels ayant débrayé et ceux n'ayant pas débrayé.
Pour **FO** : c'est à l'employeur de **constater** les personnels grévistes le jour du mouvement de grève, ou le lendemain si le gréviste n'était pas joignable, et selon la loi, il n'est pas censé s'enquérir de **l'intention** de débrayer. Pour **FO**, si des salariés grévistes n'ont pas eu leur grève décomptée de leur paie, c'est du fait de la direction, le CSEE n'ayant pas vocation à aider la Direction dans son travail !

Commentaire FO : hallucinant ! La **CFDT** propose sans honte et sans vergogne, en pleine séance du CSEE le 21 septembre 2022, que la **DRH** retravaille sur **l'identification** (sic !), **deux mois après les faits, des personnels ayant débrayé**, afin de leur décompter **aujourd'hui** leurs heures de débrayage ! On nage en plein délire de délation vichyste qui rappelle des heures bien sombres de l'Histoire, 80 ans après ! N'ont-ils rien appris depuis ? **FO** respecte bien entendu le principe de non-paiement du salaire pendant un mouvement de grève (le contrat étant suspendu), mais **ne peut supporter l'idée de devoir aider à quasi-dénoncer des personnels à la Direction**, de surcroît sous le fallacieux prétexte **d'iniquité de traitement** ! C'est le monde à l'envers !

Nous pouvons à la rigueur comprendre qu'un cadre-dirigeant **s'aperçoive de lui-même qu'il y a eu erreur** et qu'il décompte les heures de grève après-coup !
Mais si la Direction (de centre ou régionale) **n'a pas fait son travail** en temps et en heure, est-ce aux **syndicats dits « de salariés »** d'aider à perdre des heures de salaire ?
Les collègues recensés grévistes le Jour J, se sont vu décompter des heures de salaire, ce qui est **normal**. Ceux qui passent à travers, passent à travers : il n'y a rien à dire* !
De là à penser que la **CFDT** fait partie des syndicats patronaux, il n'y a qu'un pas !
(Nul ne contredira le fait que la « position commune » du 9 avril 2008 sur la représentativité syndicale et le financement du syndicalisme (qui donnera la Loi du 20 août 2008), a bien été signée par la **CFDT**, le **MEDEF** et la **CGPME** ! Traîtres une fois, traîtres toujours ?)

A **Force Ouvrière**, nous sommes **consternés et écœurés**, et renvoyons à la **CFDT** leur propos de naguère, comme quoi « à chacun son combat » ! Nous sommes maintenant certains que si une nouvelle révolte ou guerre éclatait, beaucoup de français acclameraient le nouveau Maréchal « le petit doigt sur la couture du pantalon », par souci d'équité hypocrite !
Nous demandons expressément à tous les salariés épris de Liberté, de Justice, de progrès social et d'émancipation, de diffuser cet état d'esprit ignoble de la part d'un syndicat dit de salariés !

* Nous précisons que les personnels « oubliés » du décompte, ne sont pas chez **FO** !



FIN DE LA SEANCE A 16h, ce qui nous fait dire **qu'on aurait largement eu le temps** d'aborder les 2 sujets cruciaux que la **CGT** avait proposés au Bureau et qui avaient été acceptés par l'ensemble du Bureau pour figurer à l'ordre du jour du CSEE du 21/09, **sujets évacués par la DRH** avec l'accord de **certains élus**, qui préféraient être « raisonnables » (**CFDT**) et « conciliants (**CFE-CGC**) ». Mais ces sujets sont jugés inintéressants.

Calendrier des prochaines instances :

- **Séances plénières** le 19/10 (St Malo) et 23/11 et 14/12 (Rennes)
- **Bureaux de CSEE** les 3/10 (Loudéac), 26/10, 30/11 et 15/12 (Rennes)
- **Visites** des centres de Brest-Morlaix-Quimper du 6 au 8/12
- Commission **Santé-Sécurité-Conditions de Travail** (CSSCT) le 1^{er} décembre à Rennes
- Commission **Economique** le 27 octobre à Rennes, Commission **ASC** le 15/11 à Lorient, Commission **Egalité Femmes/Hommes** le 6 octobre à Rennes

Votre délégation FORCE OUVRIERE au CSE-E Bretagne est à votre entière disposition, n'hésitez pas à solliciter ses membres :

- **Jean-Marc LEMEE**, élu titulaire au CSEE et au CSEC, Délégué syndical régional : 06 14 50 02 94 (AFPA Rennes)
- **Louis Bonnialy**, élu suppléant au CSEE (AFPA Rennes)
- **Stéphane KNAPP**, Représentant Syndical au CSEE et Délégué syndical régional : 06 15 11 55 13 (AFPA Loudéac)
- **Hervé FUSTEC**, Délégué Syndical régional (AFPA Morlaix)

Courriel : fo.afpa.bretagne@gmail.com

Bulletin d'adhésion à FO

Crédit d'impôt pour adhésion syndicale :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable :

Exemple : si votre cotisation annuelle, basée sur un barème lié à votre salaire, est de 150 €, le crédit d'impôt est de : 150 € x 66 % = 99 € soit un reste à charge réel de 51 € **seulement**. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

à retourner à Stéphane Knapp – % AFPA Loudéac – ZA de St Bugan – CS30671 – 22606 Loudéac cedex.

ou à Jean-Marc Lemée – % UD FO 35 – 35 rue d'Echange 35000 Rennes – ☎ UD : 02 99 65 36 50

ou par mail fo.afpa.bretagne@gmail.com

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Centre d'affectation :

Type de contrat (CDI, CDD, CDII, intérimaire,...) :

Date

Signature

